ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261119-2026-112-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation



Numéro : 2026-112
Codification acte : 7.5

DECISION

Demande de subvention auprès du Département
(dispositif d'aide aux lieux de diffusion et de création artistique)

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

VU la délibération n° 2026-017 du Conseil Municipal du 21 mars 2026, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT le projet artistique global mis en œuvre par le Théâtre du Parc,

CONSIDERANT la labellisation du Théâtre du Parc en tant que Scène Départementale de la Loire,

CONSIDERANT la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant les années 2024-2025-2026-2027, dans le cadre de la l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national,

CONSIDERANT que le Département de la Loire, via sa Direction de la Culture, apporte son soutien financier aux lieux culturels et artistiques, dans le cadre du dispositif d'aide aux lieux de diffusion et de création artistique 2027,

DECIDE

Article 1 : La Ville sollicite une subvention auprès du Département, d'un montant de 25 000 €, aux fins de soutenir le projet artistique global, initié par le Théâtre du Parc.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Président du Département de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère adjointe
Pascale DUMAZET

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE